



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETÉ N° 2023-124**

**Objet : TRIATHLON « HALF IRON DU LAC D'ANNECY - TRIATHLON »  
Esplanade du port le 4 JUIN 2023 :  
MISE A L'EAU DES BATEAUX INTERDITE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales – Code des Communes, notamment ses articles L.2122.24, 27 et 28 ; L.2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire ;

**VU** la manifestation sportive dénommée Triathlon « Half Iron du Lac d'Annecy - Triathlon » organisée par l'association TEAM MERMILLOD TRIATHLON – M. Patrick MERMILLOD, domicilié à ANNECY (74) 12 avenue Gambetta, devant se dérouler le 04 juin 2023 en partie sur l'esplanade du port de DOUSSARD ;

**CONSIDERANT** l'importance de cette manifestation en matière de participants et de spectateurs sur les lieux le jour susdit ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et du public sur la plage municipale et ses abords ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement du triathlon « **HALF IRON DU LAC D'ANNECY - TRIATHLON** » organisé par l'association TEAM MERMILLOD TRIATHLON le **04 juin 2023** pour partie sur l'esplanade du port, l'accès à la mise à l'eau des bateaux sera **interdite à 06 H 00 à 19 H 30**.

**ARTICLE 2 :** La course cycliste et la course à pied emprunteront la route d'Annecy RD 1508. Le passage des concurrents sera assuré par la police municipale avec la possibilité d'une assistance du personnel de l'organisation.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs mettront en place la signalisation appropriée et les barrières nécessaires pour matérialiser et faire respecter cette interdiction. Ils seront seuls responsables en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services  
Le Directeur des services Techniques  
Le Brigadier de Police Municipale  
La brigade de gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX  
L'association TEAM MERMILLOD TRIATHLON – M. Patrick MERMILLOD  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.  
Copie pour information sera adressée à Monsieur le chef du Centre de Secours de FAVERGES-SEYTHENEX et Monsieur le chef du Centre de Première Intervention de DOUSSARD.

Fait à DOUSSARD, le 31 mars 2022

Le Maire,  
Michel COUTIN

